



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 29 juillet 2019
N°2019_27368_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005

Service producteur : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Opportunité : avis favorable émis le 22 mars 2019 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 27 juin 2019 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

La mise en place du panel résulte d'une demande interne au ministère en charge de l'Éducation nationale préconisée par le rapport IGEN-IGAENR n° 2012-100 de juillet 2012 sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'éducation nationale.

Le panel a pour principal objectif de compléter l'évaluation de la politique du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse en matière de scolarisation des jeunes en situation de handicap. A cet effet, il tente de décrire en détail et d'expliquer les parcours et les performances scolaires des élèves en fonction de leur type de trouble, tout au long de leur scolarité (en milieu ordinaire ou en milieu spécialisé) jusqu'à leur insertion professionnelle.

Le panel cherche à mesurer à partir des enquêtes familles menées en 2014 et en 2015, l'influence du contexte familial sur la scolarisation des enfants ou adolescents selon le milieu de scolarisation ordinaire ou spécialisé. Il essaiera d'appréhender les attentes des parents vis-à-vis de l'institution scolaire. Il décrira de façon précise les parcours scolaires des élèves handicapés par une actualisation de leur situation chaque année. Il approchera la réussite scolaire à travers les résultats aux examens, les diplômes obtenus, l'insertion professionnelle.

L'échantillon est constitué d'élèves en situation de handicap nés en 2001 ou 2005 et scolarisés en milieu ordinaire (écoles et établissements scolaires du second degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé) et dans les établissements médico-sociaux au cours de l'année scolaire 2013-2014, en France (hors Mayotte). Les élèves nés en 2005 répondant aux critères de l'échantillon et qui ont intégré les dispositifs destinés aux élèves handicapés ultérieurement ont fait l'objet d'un nouveau recrutement dans le panel en 2014, le handicap de l'enfant étant souvent découvert en cours de scolarité.

L'actualisation de la situation scolaire des élèves du panel s'effectue en premier lieu auprès des enseignants référents ou des directeurs d'établissements médico-sociaux, les seuls à même de connaître les aménagements dont bénéficie l'élève pour compenser son handicap. La collecte se fait au moyen d'une plateforme Internet sécurisée en même temps que les enquêtes exhaustives menées par le ministère sur la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Pour les élèves scolarisés en milieu ordinaire, l'actualisation de la situation scolaire est parallèlement effectuée par remontée informatique de la situation des élèves à partir des bases exhaustives d'élèves du second degré.

Lorsque les élèves ne sont pas trouvés par ces deux moyens, les données sont collectées à partir d'une enquête Web ou papier auprès des parents.

Les familles, quant à elles, ont été interrogées par voie postale ou par téléphone directement par la Depp en 2014 ou en 2015.

L'échantillon a été réalisé par un tirage à plusieurs critères constitués par l'année de naissance (2001 ou 2005) et un mois de naissance croisés avec les 9 types de troubles puisque la finalité du panel est de répondre à la question : quelle scolarité en fonction de quel type de trouble ? Deux années de naissance représentatives de l'entrée à l'école élémentaire et au collège ont été privilégiées puisqu'on souhaite analyser à relativement court terme le processus qui conduit les élèves à entrer ou à sortir des dispositifs d'accompagnement pour élèves en situation de handicap.

L'échantillon a porté sur environ 13 000 élèves nés en 2001 ou en 2005 recrutés en 2013 pour lesquels 10 600 familles ont répondu à l'enquête et 2 800 élèves nés en 2005 recrutés en 2014 dont 2 200 familles ayant répondu à l'enquête.

L'actualisation de la situation scolaire, année après année, se fait sur les seuls élèves dont la famille a répondu au questionnaire. Après suppression de l'échantillon des élèves recrutés deux fois (79) et des élèves n'étant pas nés l'année requise par le critère du sondage (88), il reste 12 681 élèves, soit 5 653 nés en 2001 et 7 028 nés en 2005.

Le panel d'élèves en situation de handicap a été mis en place et est suivi par un comité de pilotage et par un comité de conception des évaluations. Le premier comité regroupe des directions et inspections générales œuvrant dans le champ de l'éducation et de la recherche (Ehess / Inserm, Inshea), de la santé ou des affaires sociales (Drees, Cnaf), des associations de personnes en situation de handicap (Apajh, Apf, Unapei). Quant au deuxième, il est composé principalement de personnes du milieu universitaire, d'enseignants spécialisés.

Justificatif de l'obligation : « Dans le contexte de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'éducation nationale qui a confirmé le droit à tout élève handicapé à accéder à l'éducation dans un parcours de formation qui doit faire l'objet d'un projet personnalisé (PPS), ce panel a été mis en place en 2013 et a bénéficié du label jusqu'à l'année scolaire 2018-2019. Le caractère obligatoire avait été accordé pour les opérations de constitution et de suivi du panel auxquelles participent les enseignants-référents, les directeurs d'établissement scolaire et les directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux pour des raisons de représentativité et de robustesse statistique des résultats. Les enquêtes réalisées auprès des familles n'ont pas fait l'objet quant à elle du caractère obligatoire, étant donné l'implication des associations de parents handicapés dès le début du projet » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

## **Contexte de l'enquête**

Ce panel a été mis en place en 2013 suite à la loi de 2005, pour permettre un suivi du droit de tout élève en situation de handicap à accéder à l'éducation dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Le présent avis porte sur la prolongation de ce panel d'élèves, nés en 2005 et en 2001, âgés respectivement aujourd'hui de 14 ou 18 ans. L'objectif est en effet de suivre ces élèves jusqu'à leur insertion professionnelle.

Chaque année, la situation scolaire des élèves de ce panel à vocation à être actualisée, par les enseignants référents ou les établissements spécialisés (dans le cadre des enquêtes annuelles), par une recherche au sein des bases élèves des établissements (qui permet notamment de repérer les sorties du handicap), ou à défaut par une interrogation rapide des familles (par internet à partir de 2019).

## **Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

#### Obligation

Le Comité du label prend acte du fait que la demande d'obligation s'applique aux deux modalités d'actualisation de la situation annuelle des élèves par le biais de deux interrogations possibles : la première auprès des enseignants et établissements et la seconde auprès des familles.

Le Comité rappelle que le caractère obligatoire doit être mentionné dans les cartouches.

## Mise à disposition des fichiers

Le Comité du label prend note de l'intention du service de mettre à disposition des chercheurs les fichiers de la cohorte 2001 à l'horizon 2021, via le réseau Quetelet, assortis d'une documentation afférente.

Par ailleurs, le Comité suggère au service d'ouvrir ses groupes d'exploitation aux chercheurs (notamment, des spécialistes en matière de panel), avant même la mise à disposition publique des données, ce qui pourrait l'aider à exploiter le panel existant, à définir les modalités d'exploitation et d'analyse dans le contexte particulier du public couvert ou encore à rédiger la documentation adéquate.

## Enquête « Famille »

Dans la perspective de l'enquête « Famille » prévue au printemps 2022, le Comité du label suggère d'associer l'Unaf aux instances de concertation. La présentation de cette enquête pour l'obtention du label (et de son caractère obligatoire le cas échéant) interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

## Enquête « Évaluation des acquis »

Le Comité prend note de la mise en place différée de l'évaluation des acquis (compétences), prévue en mai 2020. Elle portera sur trois champs : la maîtrise de la langue, les mathématiques et le domaine conatif qui recouvre des dimensions dites socio-comportementales ou non cognitives. Elle sera précédée d'une phase d'expérimentation dite « pilote » en novembre 2019.

Le Comité du label n'a pas de compétence spécifique pour juger de la pertinence des protocoles d'évaluation mis en place, encore plus complexes qu'en population ordinaire du fait des publics couverts, et posant notamment des questions d'accessibilité en fonction des différents types de handicap. Il ne demande donc pas que lui soit présentée formellement cette opération en vue de la délivrance d'un label. Il encourage néanmoins le service à produire tous documents méthodologiques permettant de décrire cette opération et à en diffuser les résultats sous l'égide du comité de pilotage Handipanel mis en place.

## **Méthodologie**

### Pondération

Concernant le suivi du panel, le Comité du label demande au service de réfléchir dans les meilleurs délais à la mise en œuvre de pondérations pour tenir compte de l'attrition annuelle et de décrire ce système de pondérations dans une note qui sera envoyée, le moment venu, au Comité. Il encourage par ailleurs le service à poursuivre ses actions pour retrouver les élèves « perdus ».

À l'occasion de la prochaine présentation devant le Comité du label (après l'enquête Famille 2022), le Comité demande au service de réfléchir également aux révisions que celle-ci entraînera sur le système de pondérations.

## **Protocole de collecte**

### Lettres-avis

Le Comité du label note avec satisfaction que les remarques du prélabel seront toutes prises en compte.

Plusieurs remarques/suggestions écrites du représentant de l'Unaf ont été transmises au service.

L'ensemble des documents finalisés (lettres-avis et questionnaire) devront être adressés au secrétariat du Comité du label.

## Cartouche

Le Comité du label rappelle que les nouveaux modèles de cartouches prenant en compte les contraintes du RGPD sont appelés à figurer sur les lettres-avis et les questionnaires.

## **Formalités Cnil**

Les observations écrites émises par le représentant de la Cnil ont été indiquées en séance, puis transmises aux services.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique au **Panel d'élèves en situation de handicap nés en 2001 et en 2005 pour les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label, à caractère obligatoire, couvre les opérations de suivi et d'actualisation des parcours des élèves du panel qui sont réalisées chaque année auprès des enseignants-référents ou des établissements sanitaires et médico-sociaux ou à défaut auprès des familles

**Ce label est valide pour les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH